



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du Mardi 02 Octobre 2018



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Pierre THOMERE

DONGES : M. François CHENEAU, M. Louis OUISSE, Mme Claire DELALANDE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Marie Hélène MONTFORT

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE, M. Joël JOUAND, Mme Marie-Christine DELAHAIE, M. Yannick JIMENEZ

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND, Mme Catherine LUNGART, M. Thierry RYO

SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD, Mme Marie Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT, Mme Lydia MEIGNEN

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Laurianne DENIAUD, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M.

Yvon RENEVOT, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Patrice BULTING, Mme

Pascale CLEMENT, M. Martin ARNOUT, Mme Corinne PRAUD, M. Alain MANAR, Mme Céline GIRARD, Mme

Françoise LESTIEN, Mme Catherine ROUGE, M. William DUVAL, Mme Florence BEUVELET, M. Jean-Michel TEXIER,

M. Gauthier BOUCHET, Mme Sarah TRICHET ALLAIRE, Mme Lydia MANTZOUTSOS, M. Jean Luc GUYODO

TRIGNAC : M. Claude AUFORT, M. David PELON,

Absents représentés :

DONGES : M. Jean-Marc NICOLLET donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

PORNICHET : M. Robert BELLIOU donne pouvoir à Mme Florence BEUVELET, Mme Nicole DESSAUVAGES donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-NAZAIRE : M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Céline GIRARD, Mme Sandra VANDEUREN donne pouvoir à M. William DUVAL, M. Xavier PERRIN donne pouvoir à M. Jean Luc GUYODO, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à Mme Lydie MAHE, Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. Alain MANARA

TRIGNAC : Mme Capucine HAURAY donne pouvoir à Mme Sarah TRICHET ALLAIRE, M. Jean Louis LELIEVRE donne pouvoir à M. Claude AUFORT

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : M. Kada MAHOUR

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Franck Hervy, ce qu'accepte le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 26 juin 2018 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Schéma de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) – Approbation et autorisation de signature avec la Région des Pays-de-la-Loire

Franck Hervy

Le schéma de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation fait partie du projet d'agglomération 2016-2022 et constitue l'un des axes forts du projet politique de la CARENE. Il porte en effet des ambitions importantes pour l'avenir du territoire.

Projection du film de présentation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La réalisation d'un schéma a ainsi été identifiée dans le projet d'agglomération pour affirmer les ambitions de la collectivité en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et se projeter dans l'avenir.

S'agissant de la méthode d'élaboration du schéma, un cabinet de conseil a été sélectionné en octobre 2017 pour mener un diagnostic, organiser la concertation avec les acteurs et contribuer à la rédaction du document. La CARENE a ensuite souhaité que cette démarche soit menée en concertation étroite avec ses partenaires. Elle a ainsi été portée et cofinancée par la Région, compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche, qui sera cosignataire du schéma. Un comité de pilotage et un comité technique ont été constitués pour suivre le projet, regroupant la CARENE, la Région, l'Université, Atlanpole et la Chambre de commerce et d'industrie. De nombreux acteurs ont été rencontrés, dont le Rectorat, les établissements de formation et les acteurs de l'innovation. Enfin, une journée de concertation a été organisée en janvier 2018, rassemblant l'ensemble des acteurs de l'ESRI du territoire ainsi que des entreprises. Ceci a permis d'aboutir à un diagnostic, à l'identification d'enjeux et à l'élaboration d'un plan d'action partagé et porté collectivement.

Le diagnostic a fait apparaître quelques spécificités fortes de l'écosystème de la CARENE en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Le nombre d'étudiants est relativement limité par rapport à celui des villes de taille comparable, notamment en raison de la forte spécialisation de l'université, centrée sur certaines filières de formation et sur des formations sélectives. Saint-Nazaire doit aussi se faire reconnaître comme ville universitaire. La carte des formations est très spécifique et fortement influencée par le tissu économique de l'agglomération, puisque 35 % des étudiants sont alternants et un quart, de futurs ingénieurs. Le territoire dispose d'un pôle de recherche quasi unique pour une ville de la taille de Saint-Nazaire, avec près de 100 enseignants chercheurs et presque autant de doctorants. Là encore, la recherche est en lien avec les filières économiques du territoire, en particulier les technologies pour la mer et l'industrie du futur. Enfin, en matière d'innovation, les grands donneurs d'ordre industriels sont innovants, mais ces dynamiques peinent à se diffuser au reste du tissu économique, en dehors de quelques pépites.

Quatre enjeux ont été identifiés pour le territoire : développer le pôle étudiant nazairien, disposer de services et d'infrastructures attractifs, conforter un pôle technologique d'excellence et centré sur les technologies de la mer et l'industrie du futur et amplifier les dynamiques d'innovation sous toutes leurs formes sur le territoire.

Ces enjeux ont été déclinés en actions opérationnelles pour les cinq prochaines années. La première ambition, développer le pôle nazairien, concerne la formation, la démocratisation de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Il s'agira ainsi d'étoffer l'offre de formation, à la fois sur les sujets d'excellence du territoire, mais également dans un objectif de diversification de l'offre, afin de proposer aux jeunes des parcours qui leur correspondent. L'enseignement supérieur doit être accessible au plus grand nombre. Les filières à développer seront par exemple le numérique, les beaux-arts, le tertiaire ou le secteur médico-social. Une autre action importante de cette ambition est l'organisation, fin janvier, d'un salon de l'orientation et des métiers.

La deuxième ambition du plan d'action vise à renforcer les deux filières d'excellence du territoire que sont les technologies pour la mer et l'industrie du futur par le soutien à des programmes de recherche afin d'accompagner les chercheurs. C'est déjà le cas aujourd'hui pour les énergies marines renouvelables, mais la CARENE souhaite amplifier cette dynamique avec l'Université de Nantes et l'École centrale de Nantes.

La troisième ambition concerne la diffusion des dynamiques d'innovation au sein du tissu économique de la CARENE par un dispositif d'accompagnement renforcé et par le développement de plateformes ou de lieux d'échange et de réseau tels que le Fab Lab, dans le cadre du projet de campus numérique, mais aussi par le soutien aux plateformes d'innovation, qu'il s'agisse de réalité virtuelle, de micro-algues, de logistique du futur ou de nautisme.

La dernière ambition concerne les projets immobiliers en cours sur la CARENE. Trois projets concrets menés avec les partenaires sont déjà en cours et bien connus. Il s'agit du campus universitaires d'Heinlex, du campus numérique, dans le centre de Saint-Nazaire, et de la classe préparatoire internationale de l'École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire.

Des moyens financiers importants sont déjà mobilisés par la CARENE : 500 000 € par an en fonctionnement et près de 10 M€ en investissement d'ici 2021, afin de réaliser ces ambitions. Ils seront complétés au cas par cas en fonction de l'avancement des projets.

Enfin, une gouvernance sera mise en place par la CARENE pour animer et suivre ce schéma avec les partenaires : l'Université de Nantes, les établissements de formation et de recherche, l'État, Atlanpole et la CCI.

En conclusion, l'ambition de la CARENE est forte en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Il s'agit ici à la fois de faciliter l'accès du plus grand nombre aux études supérieures mais aussi, de contribuer à construire l'avenir économique du territoire.

Aussi le Conseil communautaire est-il invité à approuver la délibération et le contenu du schéma qui y est joint et à autoriser le Président ou son représentant à le signer aux côtés de la Région des Pays-de-la-Loire.

Le Président

Cette présentation est importante et vient en écho de celle qui a eu lieu à la rentrée de la CARENE, le 12 septembre. C'était un moment très intéressant concernant le panorama et l'attractivité de l'agglomération sur ces sujets en plein développement, qui traduisent la performance des entreprises du territoire, notamment des industries, mais pas uniquement, et de l'ensemble des chercheurs universitaires, qui permettent au territoire d'être toujours à la pointe.

Gauthier Bouchet (représentant du Rassemblement national à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, quelques commentaires concernant ce schéma "Enseignement supérieur, recherche et innovation", ESRI. Évidemment, développer une présence étudiante forte à Saint-Nazaire est indispensable pour dynamiser notre agglomération, de même qu'il est nécessaire de rendre plus accessibles à toutes et à tous les formations tertiaires et numériques, qui sont, bien sûr, une partie de l'avenir de notre pays, avec, vous l'avez rappelé, le développement des industries du futur.

Il est un fait que certaines formations, par ailleurs, manquent à Saint-Nazaire, comme par exemple une licence en gestion des ressources humaines, un BTS d'assistant de gestion, etc. Ainsi, à Saint-Nazaire, il n'existe pas de BTS d'assistant de gestion dans le seul lycée général public de la commune, le lycée Aristide-Briand, le seul établissement le proposant étant le lycée Le Masle, établissement privé dont les frais de scolarité sont relativement élevés, au demeurant. Les futurs étudiants de cette formation, qui sont majoritairement issus de baccalauréats pro gestion et administration, STMG ou économique et social, sont donc contraints de quitter Saint-Nazaire pour aller étudier et vivre ailleurs.

Évidemment, les formations doivent aussi correspondre aux entreprises du bassin d'emploi nazairien, que ce soit par voie initiale ou par alternance. Ainsi, dans l'axe 1.3 relatif aux technologies pour la mer, nous sommes totalement en accord sur le fait qu'il faut améliorer l'offre de services aux étudiants et à notre sens, cela passe notamment par des conditions de logement plus dignes. J'avais évoqué ce sujet en Conseil municipal en juin et j'y reviens, parce qu'il est anormal, en France, de voir un étudiant vivre dans 9 ou 10 m². Personne ne peut vivre dans une telle surface. Au mieux, on y survit. Il faut également que les étudiants puissent au besoin étudier et travailler en même temps, car les seules aides sociales, APL, bourses, aides territoriales ne suffisent pas, surtout quand certaines diminuent, même symboliquement, malgré un certain nombre de dénis gouvernementaux, l'automne dernier. Or à Saint-Nazaire, comme partout en France, plus d'un jeune sur deux vit avec moins de 500 € par mois.

Le Rassemblement national est donc en faveur de ce projet. Il est toutefois attentif à ce que le schéma ESRI s'adresse d'abord aux étudiants français, priorité nationale oblige. Mais naturellement, ce schéma associant notre intercommunalité à la Région sera soutenu par notre vote.

Merci de votre écoute. »

Françoise Lestien (au nom du groupe des élus socialistes et divers gauche)

« Mes chers collègues, l'économie de demain sera fondée sur la connaissance. Il est dès lors déterminant que notre communauté d'agglomération s'en préoccupe et affirme ses ambitions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, car il s'agit bien de préparer les filières d'avenir, porteuses de croissance et d'emplois, demain, sur le territoire, autour des technologies pour la mer et de l'industrie du futur, par exemple.

En effet, nous devons affirmer que Saint-Nazaire et son agglomération constituent un pôle universitaire important et dynamique à l'échelle régionale, où il est possible de se former aux métiers de demain. Comme l'a montré le diagnostic réalisé dans le cadre de ce schéma dont vous a parlé Franck Hervy, le nombre d'étudiants sur le territoire est relativement faible, en comparaison avec d'autres villes moyennes ou sites dits "délocalisés" d'universités. Nous devons répondre à cet enjeu car disposer d'une population étudiante importante est une opportunité d'augmenter et de rajeunir notre population, et de bénéficier aussi des impacts économiques directs et indirects qu'apporte la présence d'étudiants sur le territoire. Cela implique, certes, de compléter la carte des formations, qui, bien sûr, mériterait d'être étoffée, à la fois pour permettre au plus grand nombre de jeunes du territoire de poursuivre leurs études sur leur propre territoire mais également, de répondre aux enjeux de recrutement des entreprises. Comme le prévoit le schéma qui nous a été présenté, il nous semble indispensable de mener avec nos partenaires un travail sur l'offre de formations proposées afin d'augmenter sensiblement le nombre d'étudiants sur le territoire et de profiter aussi, bien sûr, de l'augmentation du nombre d'étudiants à l'échelle régionale et nationale, d'ouvrir des formations absentes sur le territoire – pas uniquement le BTS en gestion dont vient de parler M. Bouchet –, de proposer une offre de formations diversifiée pour les lycéens nazairiens et les lycéens de la CARENE, avec des débouchés à l'échelle métropolitaine ou nationale, et de développer des formations en lien avec les besoins des entreprises locales industrielles et de services, des formations allant du bac + 2 au bac + 5.

En complément, un travail devra être mené spécifiquement pour mieux informer et orienter nos jeunes, notamment dans nos quartiers, afin qu'ils soient en capacité de choisir leur avenir et de poursuivre leurs études s'ils le souhaitent. Cela doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, qu'il s'agisse du Rectorat, de la Région ou des acteurs de l'emploi présents sur le territoire.

Compte tenu des ambitions affichées pour le territoire et portées par ce schéma, le groupe socialistes et divers gauche votera en faveur de la présente délibération. »

Jean-Michel Texier (représentant du MoDem à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, en introduction, je voulais vous dire que j'avais apprécié cette réunion de rentrée de la CARENE, dont j'ai trouvé le format très bien fait, très court, très dynamique. J'ai eu l'occasion d'échanger avec des collègues et j'ai pu leur dire que cela "mettait la pêche" dès la rentrée et que c'était vraiment bien fait.

Sur le contenu des études supérieures, de la recherche et de l'innovation, je trouve qu'il est intéressant pour notre territoire d'avoir ces filières qui préparent l'avenir. Certaines me parlent beaucoup, parce que nous sommes sur un territoire marin et que lorsque l'on a des filières branchées sur les algues, les EMR etc., c'est vraiment parlant pour notre territoire.

Je suis d'accord avec Mme Lestien sur la cartographie des métiers et des formations en adéquation. C'est d'ailleurs pour cela, nous avons eu l'occasion d'échanger, que je ne comprends toujours pas pourquoi nous avons une filière BTP du CAP au bac + 5, mais peu importe. Pourquoi pas ? Il faut avoir une offre diversifiée sur notre territoire. Tout cela pour dire qu'aujourd'hui, il y a des métiers qui manquent, et on le sait. Ce n'est pas dans ce cadre-là : ce sont des niveaux bien inférieurs, comme les soudeurs. Sachez que puisqu'il n'y a pas de formation d'ouvriers soudeurs, la Chambre de la métallurgie est en train de mobiliser des entreprises avec lesquelles elle pourrait partir en partenariat pour monter et financer, avec Eurêka, des formations de ce type, et c'est vraiment très intéressant. De plus, s'agissant des métiers études supérieures de niveau technicien, j'ai eu l'occasion d'échanger avec d'autres collègues : avec des entreprises comme Alstom ou des entreprises comme l'ensemble des industries que nous avons aujourd'hui, nous savons déjà que nous manquons de techniciens de maintenance, d'électromécaniciens, d'électrotechniciens, d'hydrauliciens, et il serait intéressant que nous, nous mettions en relation à la fois la cartographie des formations et des besoins industriels, de façon à pouvoir y répondre.

Merci pour votre attention. »

Gaëlle Bénizé

« Un petit mot en complément, puisqu'avec Mme Beuvelet, nous étions à l'installation du Clefop, le Comité local pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle, cet après-midi, et que nous savons que nous avons des besoins en formation pour nos entreprises. La Région investit, l'État investit des montants significatifs pour la formation. Ce que j'ai relevé et que j'ai expliqué aux deux co-présidentes est qu'il faut que ces formations soient au plus près des territoires afin de mobiliser les chercheurs d'emploi parce que pour certains, il peut être compliqué d'aller en déplacement pour une formation à Nantes alors que le besoin en emplois est présent sur notre territoire. Il serait bien que la formation ait lieu sur le territoire ou à proximité, au moins dans le bassin d'emploi. Il me semble important de le dire. Il existe des formations de soudeur. STX, désormais les Chantiers de l'Atlantique, investit dans la formation dans ce cadre, parce que l'on sait qu'il est actuellement compliqué de trouver des salariés sur ces postes. Certaines entreprises investissent elles-mêmes et de façon assez importante. C'est quelque chose qu'il faut extrêmement valoriser sur notre territoire.

Je tenais à souligner un autre élément, puisque Franck Hervy l'a évoqué : le salon des métiers et de l'orientation qui aura lieu au mois de janvier sur notre territoire. Ce sera une première. C'est Place Ô gestes plus un salon de l'orientation qui existait à Pontchâteau. Nous sommes à quatre intercommunalités pour monter ce dossier. C'est une première et nous avons les remerciements du Rectorat et de l'État sur ce dossier. J'espère qu'il y aura beaucoup de monde, parce que nous nous adressons aux collégiens, aux lycéens, aux chercheurs d'emploi et à tous ceux qui veulent aussi se reconverter, parce que l'on a le droit de vouloir changer de filière. »

Le Président

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Développement économique et attractivité – Tourisme – Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire, la mise en valeur et la conservation du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'Écomusée de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Jean-Claude Pelleteur

Suite à la loi NOTRe, l'organisation territoriale en matière de tourisme a évolué. La promotion du tourisme et la gestion des équipements touristiques communautaires relèvent de la CARENE. La valorisation et la conservation du patrimoine relèvent des communes. À Saint-Nazaire, l'exercice de l'ensemble de ces missions avait été confié par la Ville de Saint-Nazaire à un établissement public municipal : SNTP. Afin d'assurer la continuité de service et de favoriser les synergies opérationnelles, la création de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, SNAT, a été réalisée pour couvrir l'ensemble du champ d'action. Juridiquement, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont choisi de se réunir au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour confier à SNAT l'exercice de ces missions au travers d'une délégation de service public.

Comme le rappelle la délibération, ce contrat de DSP prévoit une participation financière annuelle, partagée entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire. L'étude réalisée en janvier 2017 avait abouti à la clé de répartition suivante : 56 % pour la CARENE, 44 % pour la Ville de Saint-Nazaire. La présente délibération propose de faire évoluer cette clé de répartition, qui passerait à 66 % pour la CARENE et à 34 % pour la Ville, dès l'année 2018. Après application, cette année, de la même méthode de calcul qu'en 2017, il s'avère que les équilibres entre la Ville et la CARENE ont été modifiés. On peut citer à cet égard le travail réalisé pour le centre éolien, ÉOL, le renforcement des missions d'office de tourisme et d'accueil des touristes ou la mission d'ingénierie touristique notamment pour Rozé, entre Saint-Malo-de-Guersac et Saint-Joachim. Ces missions relevant de la CARENE, la répartition des charges est donc modifiée.

Il s'agit de garantir que chaque collectivité verse le bon niveau de contribution, conformément aux sujétions des services publics qui lui incombent, afin de suivre la structure de coûts de SNAT.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention du groupement d'autorités concédantes prévoyant cette nouvelle clé de répartition et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Développement économique et attractivité – Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – Grille tarifaire pour l'année 2019 – Approbation

Jean-Claude Pelleteur

Cette délibération est une délibération récurrente concernant Saint-Nazaire Agglomération Tourisme. La DSP confiée par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire à SNAT prévoit que les autorités concédantes approuvent chaque année la grille tarifaire de SNAT pour l'année suivante. Ces propositions sont jointes à la présente délibération.

Pour ce qui concerne la CARENE, les tarifs restent globalement inchangés par rapport à 2018, sauf pour le centre éolien, dont le nom ÉOL a été dévoilé récemment et qui ouvrira en février 2019, ainsi que pour les croisières de découverte.

Pour ÉOL, il est proposé de fixer le tarif plein adulte à 6 €, avec un tarif réduit à 5 € et un tarif junior à 3 € pour les jeunes de 4 à 17 ans. Cette grille est comparable à celles des sites équivalents à proximité et doit permettre, si la fréquentation est au rendez-vous, d'équilibrer le modèle économique de fonctionnement.

Pour les croisières touristiques, il s'agit d'élargir l'offre proposée avec des croisières sur la Loire et le littoral plus courtes, en journée et en soirée. L'objectif est d'être mieux positionné par rapport à la demande et de proposer une expérience atypique aux visiteurs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire de SNAT pour 2019 pour ce qui relève des compétences de la CARENE.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité (1 abstention : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 4 – Commission Développement économique et attractivité – SEML Sonadev – Projet de village d'entreprises Acti Brais 2 – Parc d'activités de Brais à Saint-Nazaire – Constitution d'une société civile de construction en vue de la vente d'immeubles (SCCV) – Approbation

Michèle Lemaître

Après la commercialisation d'un premier village d'entreprises réalisé en co-promotion, la Sonadev souhaite en lancer un second au parc d'activités de Brais, sur un terrain dont elle est propriétaire, route de Fondeline. Composée de dix cellules de 150 m² chacune, cette offre correspond à une demande forte de la part d'entreprises artisanales souhaitant s'installer dans des locaux professionnels de bonne qualité et économiquement accessibles. Dans leur parcours résidentiel, il s'agit souvent d'une deuxième étape liée au développement de l'activité après un lancement en pépinière ou au domicile même du dirigeant. Outre le fait de répondre à une demande importante, les villages d'entreprise présentent surtout l'avantage d'être très vertueux en matière de consommation foncière. En effet, la commercialisation des cellules sur un ensemble compact permet de diviser par trois la consommation du foncier par rapport aux surfaces nécessaires qu'il aurait fallu mobiliser pour répondre à ces mêmes entreprises.

Ces offres sont en pleine cohérence avec les orientations du schéma d'accueil des entreprises et du PLUi, notamment sur la nécessité de trouver des solutions innovantes permettant de garantir la capacité d'accueil et de développement des entreprises dans un contexte de ressources foncières restreintes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la délibération et d'autoriser la Sonadev à participer à la constitution d'une société de portage dédiée à la co-promotion du village Acti Brais 2 et à prendre une participation dans le capital de cette société à hauteur de 49 %.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

(Martin Arnout ne participe pas au vote).

Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Saint-André-des-Eaux – Instauration du droit de préemption urbain – Approbation

Alain Michelot

Le PLU de Saint-André-des-Eaux a été approuvé par le Conseil communautaire en juin 2018. Il convient de réinstaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU afin de permettre l'exercice de ce droit par son titulaire, la CARENE, selon la compétence en matière d'urbanisme.

Une carte associée à la délibération identifie les secteurs d'application de ce droit de préemption urbain.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d’urbanisme – Commune de Saint-André-des-Eaux – Délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Saint-André-des-Eaux – Approbation

Alain Michelot

La commune de Saint-André-des-Eaux a fait part de son souhait de bénéficier d’une délégation du droit de préemption urbain, dont la CARENE est titulaire, et dont le Conseil a réinstauré le périmètre par la délibération précédente, en conformité avec le nouveau PLU communal.

En application de la charte du PLUi et avant son approbation finale, les communes non titulaires du droit de préemption urbain ont la possibilité de demander à la CARENE la délégation de ce droit à leur profit. La commune de Saint-André-des-Eaux a demandé à ce que les zones UA et UB, hors ZAC du Centre bourg, et UI, lui soient déléguées. La CARENE conserve le droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC, les zones économiques, les zones AU et tous les autres périmètres en U. Une fois délégué, le droit de préemption urbain ne peut plus faire l’objet d’une subdélégation.

La délibération n° 6 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 7 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d’urbanisme – Commune de Trignac – Modification n° 7 – Approbation

Alain Michelot

La modification n° 7 du PLU de Trignac approuvé le 8 décembre 2006 porte sur la modification du règlement de la zone AU3. Il s’agit de permettre à l’associé Technitoile de réaliser les travaux nécessaires au confortement de son activité. Une enquête publique s’est déroulée du lundi 11 juin au jeudi 12 juillet 2018 inclus. Aucune remarque n’a été formulée dans le registre. La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions le 10 août 2018 et a émis un avis favorable à ce projet de modification. Pour répondre à la demande de la CCI, qui s’est exprimée lors de l’enquête publique, le règlement a été légèrement modifié afin de satisfaire aux besoins de croissance de l’entreprise.

La délibération n° 7 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 8 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d’urbanisme – Commune de Saint-Nazaire – Modification n° 1 – Approbation

Alain Michelot

La modification du PLU de Saint-Nazaire approuvé le 21 mars 2017 porte sur les objets suivants :
rectifications et ajustements du plan de zonage ;

- modifications d’OAP ;
- modifications de certains points du règlement suite à des difficultés d’application constatées.

Une enquête publique s’est déroulée du vendredi 8 juin au lundi 9 juillet 2018 inclus. Elle a mobilisé peu de monde. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 3 août 2018. Il a émis un avis favorable à ce projet de modification, assorti de trois réserves portant sur les OAP et le règlement et d’une recommandation sur la rédaction d’un article. Les OAP îlots Guay Lussac, îlot Maudes et Commandières ont été complétés par l’ajout d’un paragraphe et l’article 2.19 de la zone A a été reformulé. Le dossier a été modifié en conséquence.

La délibération n° 8 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 9 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d’urbanisme – Commune de Saint-Joachim – Modification simplifiée n° 1 – Modalités de mise à disposition du public du dossier

Alain Michelot

Il apparaît que l'emplacement réservé répertorié n° 17 est une réserve pour équipement collectif inscrit au bénéfice de la commune. Cet emplacement n'est plus nécessaire. Il s'agit donc de le supprimer, selon une procédure simplifiée du PLU. L'objet de la présente délibération est de préciser les modalités de concertation du public, qui seront les suivantes : mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du mardi 23 octobre et jusqu'au vendredi 23 novembre 2018.

Marie-Anne Halgand

Cet emplacement réservé était prévu pour l'extension des services techniques. La salle festive ayant désencombré tous les locaux des services techniques, la commune, qui est propriétaire de tous ces biens, a décidé d'orienter ces terrains pour faire de l'habitat. C'est pourquoi il est demandé au Conseil communautaire d'enlever cet emplacement réservé.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 – Commission Urbanisme et aménagement durable – ZAC Pornichet Atlantique – Déclaration d'utilité publique – Déclaration de projet

Éric Provost

La ZAC Pornichet Atlantique a été créée en 2000 pour accueillir des activités économiques. La SELA, concessionnaire des opérations, a sollicité dans la foulée une déclaration d'utilité publique afin de permettre l'expropriation des terrains concernés. En 2014, la commune et la CARENE ont décidé de modifier la destination des tranches 3 et 4 de la ZAC pour réaliser une opération d'habitat. Les procédures afférentes à cette modification de destination ont d'ores et déjà été approuvées. Il s'agit donc aujourd'hui, conformément aux codes de l'environnement et de l'expropriation, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération, qui a fait l'objet d'une enquête publique visant une déclaration d'utilité publique conforme à la nouvelle destination « habitat » de la zone. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par cette déclaration de projet, la collectivité rappelle l'intérêt général de l'opération, à savoir qu'elle contribue à atteindre les objectifs du PLH, qu'elle aide la commune à atteindre les objectifs fixés par la loi SRU en matière de logement social et qu'en s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine, avec une densité ambitieuse et mesurée, elle contribue à la préservation de l'environnement.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. Il est indiqué : « vu le dossier le dossier d'enquête publique conjointe constitué », mais il ne s'agit pas une enquête conjointe. En effet, la spécificité du dossier est que l'enquête vise uniquement la DUP et non l'enquête parcellaire, puisque la SELA est déjà propriétaire des terrains. Il convient donc de retirer le mot « conjointe » de la délibération. En revanche, la réflexion commune entre la Ville de Pornichet et la CARENE a bien été conjointe. Les deux collectivités se sont retrouvées très vite sur l'intérêt qu'il y avait à faire évoluer ce qui avait été programmé au départ et aujourd'hui, cette déclaration de projet a recueilli un avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur, ce qui n'est pas neutre.

Le Président

Un avis sans réserve ou sans commentaire est même assez rare.

Florence Beuvelet (au nom de Robert Belliot)

« Monsieur le Président, chers collègues, je fais un aparté de la part de M. Belliot sur le manque de déclaration de l'enquête publique dans les délibérations. Il s'abstiendra donc sur cette délibération. »

Sarah Trichet-Allaire (au nom du groupe Alternative écologique et sociale de la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Alternative écologique et sociale salue la volonté de la Ville de Pornichet de construire des logements sociaux sur son territoire. Presque 30 % pour la tranche 4 du projet, c'est un bel effort pour Pornichet, qui, en 2016, comptait à peine 7 % de logements sociaux pour un seuil réglementaire de 20 %, soit 800 logements sociaux à construire. Nous encourageons donc la poursuite et l'accélération de la construction de logements à prix accessible, malheureusement nécessaires pour un nombre de plus en plus important de nos concitoyennes et concitoyens. En effet, n'oublions pas que l'objectif du PLH adopté pour 2016-2021 par la CARENE est de 33 % de logements locatifs sociaux, soit 54 % à produire sur la période pour la Ville de Pornichet, ce qui correspond à 484 logements, au regard des 25 prévus dans ce projet. Avec tous nos encouragements, donc, je vous remercie pour votre attention. »

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Robert Belliot).

Délibération n° 11 – Commission Habitat – Plan d'action en faveur des copropriétés du centre-ville de Saint-Nazaire – Appel à projets « Rénovation des copropriétés du centre-ville de Saint-Nazaire » – Modification du règlement applicable à l'appel à projet 2018

Alain Manara

Le plan d'action en faveur des copropriétés du centre-ville porté par la CARENE est partie intégrante de la stratégie d'intervention en faveur de l'attractivité du centre de l'agglomération initiée par la Ville de Saint-Nazaire en 2014.

Après une phase de préparation au cours de laquelle un observatoire, un dispositif de repérage, d'information et de sensibilisation a été mis en place, un premier appel à projets a été initié en 2016, suite à la délibération du 2 février 2016. 33 candidatures avaient été reçues, parmi lesquelles 20 copropriétés représentant 129 logements et deux cours communes ont été retenues et sont accompagnées dans leurs projets de travaux depuis lors par des prestations spécialisées. Les plus avancées ont adopté leur plan de travaux et l'ont voté en assemblée générale. Certaines choisissent leur maître d'œuvre pour un lancement très prochain des travaux. Bien qu'inscrite dans la longueur, la dynamique se poursuit et l'objectif de réalisation de travaux pour plus de la moitié des copropriétés lauréates grâce au soutien de la CARENE reste d'actualité.

Par ailleurs, Saint-Nazaire a été retenue dans le cadre du plan d'action Cœur de Ville et l'obligation faite à toutes les copropriétés de s'immatriculer sur le registre national permet d'identifier désormais les syndicats bénévoles. Il convient de rappeler que les copropriétés du centre-ville comptent six lots en moyenne et que près de 80 % d'entre elles sont non gérées ou sont gérées par un syndic bénévole non référencé jusqu'alors.

La délibération du 2 février 2016 prévoit la possibilité d'un deuxième appel à projets, dont le lancement paraît aujourd'hui opportun, compte tenu des éléments suscités. Pour autant, compte tenu de l'évolution du contexte, quelques modifications au règlement du dispositif sont à opérer pour cette édition 2018. À l'intérieur du périmètre retenu en 2016, un périmètre prioritaire est proposé, pour lequel le taux de 40 % du montant hors taxe des travaux est maintenu et assorti d'une prime pour le ravalement de la façade. Dans le second périmètre, le taux passe à 35 % du coût des travaux. En termes de calendrier, l'appel à projets est lancé au début du mois d'octobre pour s'achever au 31 décembre 2018. Les 20 copropriétés lauréates seront choisies en janvier 2019, pour un démarrage immédiat de l'accompagnement.

Pascale Hameau (au nom du groupe Alternative écologique et sociale de la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, nous nous félicitons là encore de cette délibération, qui valide une deuxième tranche d'aide à la rénovation des copropriétés du centre-ville de Saint-Nazaire. Elle a déjà permis d'accompagner, comme vient de le dire Alain Manara, la rénovation de 20 copropriétés et offre donc cet accompagnement à 20 autres, dans un périmètre élargi. Si cette incitation à réaliser des travaux de réhabilitation globale et énergétique des bâtiments de la Reconstruction et de requalification des espaces privatifs s'inscrit dans notre stratégie de redynamisation du centre-ville, elle participe aussi à nos efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de CO₂. Cela va de soi, sans doute, et vous allez me dire : pourquoi le rappeler ? Parce que, comme l'évoquait Nicolas Hulot lors de sa démission, nous n'avons toujours pas entamé la baisse de ces émissions à l'échelle nationale et participé ainsi aux objectifs pourtant clairement fixés lors de la COP21. Ce n'est pourtant pas faute de signaux d'alerte, cet été encore, avec les innombrables intempéries et les dépassements de température record.

Alors oui, à la veille de l'adoption de notre plan climat, air, énergie territorial, nous nous devons de rappeler l'importance des rénovations thermiques des logements. En effet, en France, la seconde source d'émissions de CO₂, juste après les transports, est la consommation énergétique des bâtiments. L'électricité, le gaz et le fuel que l'on utilise pour se chauffer ou alimenter les appareils ménagers représentent environ un quart des émissions de CO₂ du pays. Sauf qu'une grande partie de cette énergie est gaspillée, car nos logements sont mal isolés et mal conçus. Un logement rénové peut consommer jusqu'à 50 % d'énergie en moins par rapport à un logement mal isolé, et selon The Shift Project, rénover tous les logements construits avant 1990 en Europe permettrait d'atteindre pratiquement un cinquième des réductions d'émissions de CO₂ nécessaires pour atteindre les objectifs de la COP21, ce qui en ferait l'un des premiers gisements de limitation de nos émissions. Le problème est que ces chantiers sont complexes et demandent beaucoup d'argent : environ 25 000 € par logement, selon l'Ademe, pour une rénovation performante. Et de nombreuses questions sont à régler lorsque l'on envisage ces travaux : comment les financer ? Avec quelles aides ? Quel type de travaux à effectuer ? Par quels artisans, quelles entreprises ? C'est pour répondre à ces questions que la plateforme Écorénove de la CARENE a été créée en direction des particuliers et c'est grâce à elle également et à ce nouvel appel à projets que nous apporterons ce même accompagnement aux copropriétés. À nous de le faire savoir et d'être le relais de ces dispositifs, pour qu'un plus grand nombre en bénéficie.

Enfin, les normes de performance énergétique des logements et des bâtiments sont en constante évolution, du fait même de ce réchauffement climatique. Nous sommes passés du bâtiment BBC basse consommation au bâtiment passif, puis au bâtiment à énergie positive, puis au label E+C-, etc. Je renouvelle donc ici notre appel aux centres de formation professionnelle, universitaire, notre appel à la Région pour que les entreprises du bâtiment et leurs salariés puissent bénéficier de formations à la rénovation énergétique performante afin de répondre à ces nouvelles normes.

Je vous remercie de votre attention. »

Le Président

La question a été posée ce soir de savoir pourquoi il fallait une filière du BTP sur le territoire. Le territoire a besoin du BTP et des artisans pour pouvoir répondre aux normes et avoir des savoir-faire, qui sont à développer et expérimenter. Souvent, le logement social en est le premier support.

Par ailleurs, il y a bien sûr les éléments de développement durable et de responsabilité par rapport à cette planète qui est en surchauffe, mais on peut y allier une défense du pouvoir d'achat. En effet, lorsque l'on évoque des logements énergivores, ce sont des factures qui flambent. Le prix du gaz va exploser, et a d'ailleurs déjà explosé. Il s'agit donc aussi de la défense du pouvoir d'achat, et c'est un travail à long terme.

On peut ainsi avoir des propos sur le développement durable, sur l'écologie, alliés au développement économique et à la défense du pouvoir d'achat. On oppose souvent ces sujets, mais voilà la preuve que c'est possible et jouable. Il faut néanmoins que l'artisanat, le BTP et la formation, puisque ce sont des métiers extrêmement nobles, permettent de répondre à ces normes et qu'il ne s'agisse pas seulement d'un vœu ou de l'achat d'une bonne conscience, non pas par les élus de cette instance, mais parfois par les ministres, quelle que soit leur couleur.

Alain Manara

Cette délibération est l'occasion d'informer le Conseil communautaire que le Guérandais a été retenu par le jury pour le trophée des EPL, les établissements publics locaux, qui se déroulera à Paris le 17 octobre, parmi trois projets nationaux. Le deuxième est un projet de Grenoble et le troisième, un projet de Bordeaux. Il est possible de voter et chacun est invité à participer, sachant que c'est le pot de terre contre le pot de fer, puisque le projet de Bordeaux porte sur 50 000 logements et que celui de Grenoble est celui d'un bâtiment qui serait une innovation mondiale. Il sera donc difficile pour le projet de Saint-Nazaire de remporter le trophée, mais plus il y aura de votes en sa faveur, plus il aura de chances. Pour voter, il faut se rendre sur le site Internet www.servirlepublic.fr/trophees-des-epl.

Le Président

Ce lobbying est évidemment nécessaire, puisque Saint-Nazaire est le petit poucet. Cet appel au vote est bienvenu, et il faut espérer que la presse contribuera à le faire savoir.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Habitat – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 – Avis de la CARENE

Jérôme Dholland

Cette délibération a déjà été prise ou le sera bientôt par les communes.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés. Une partie de ce schéma est consacrée aux préconisations et obligations des différents EPCI du département.

S'agissant de la CARENE, deux préconisations n'appellent pas de remarques particulières de la part du Conseil communautaire. Il s'agit de la pérennisation du terrain des grands passages de Trignac-Certé et de la création d'un site pour l'accueil des voyageurs accompagnant un proche hospitalisé. Elles sont en effet conformes aux engagements que la communauté d'agglomération a pris au travers de son PLH, engagements confirmés dans la délibération relative à la prise de compétence de l'accueil des gens du voyage en septembre 2016.

En revanche, il est proposé d'exprimer dans la présente délibération un avis négatif quant à la dernière préconisation relative au nombre de places à créer en aire d'accueil ou en terrains familiaux locatifs sur le territoire de la CARENE. L'existence de besoins nécessitant la création d'une offre adaptée aux voyageurs ancrés sur notre agglomération et présents de manière quasi permanente sur nos aires est avérée. Ce besoin a été pris en compte dans le cadre du PLH sur l'exercice 2016-2021. L'objectif proposé par l'État va bien au-delà, puisqu'il propose de créer 64 places supplémentaires par rapport au dispositif actuel. Il paraît surdimensionné au regard des besoins réels constatés et que la CARENE est en mesure d'évaluer depuis la prise de compétence, notamment via le rôle de la médiatrice.

Le Conseil est donc invité à émettre un avis négatif sur le nombre de places à créer sur le territoire dans la durée du schéma et à proposer une alternative par la création nette de 36 places en aire d'accueil ou terrain familial locatif, selon la répartition suivante :

- 2 places supplémentaires à Saint-Nazaire, en tenant compte de la transformation envisagée de l'aire de Méan en terrains familiaux ;
- 6 places nouvelles à Trignac, Montoir de Bretagne ou Donges ;
- 16 places à créer à Saint-André des Eaux,
- 12 places à créer à Pornichet, en phase avec le projet déjà engagé.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ensemble des autres dispositions du schéma, notamment pour ce qui concerne celles relatives à l'éducation, à l'insertion, à la prévention de la santé et à l'accès aux droits des ménages visés par le schéma.

Claude Aufort (au nom du groupe des élus socialistes et divers gauche)

« Le schéma départemental sur lequel il est demandé à la CARENE de donner un avis repose sur trois axes :

- améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements ;
- développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année ;
- développer des actions socioéducatives et d'insertion adaptées, en privilégiant une orientation vers le droit commun.

La CARENE, de par sa compétence « accueil/habitat », a donné principalement un avis sur les deux premiers axes. Or, il est demandé au Conseil communautaire de donner un avis sur l'ensemble du schéma. Par conséquent, je souhaite, au nom du groupe socialistes et divers gauche, en m'appuyant sur l'expérience développée à Trignac, apporter quelques réflexions pour enrichir l'avis que nous rendrons à l'État. D'autant que se prononcer sur les orientations de l'État concernant les gens du voyage relève d'une question politique importante : comment la République intègre-t-elle ses minorités culturelles ?

Pour ne pas être trop long, je ne développerai pas l'avis proposé sur les questions d'habitat et d'accueil par notre communauté d'agglomération, si ce n'est que nous souhaitons être au plus près des besoins sur le nombre de places, comme l'a proposé Jérôme Dholland, tout en faisant évoluer l'offre existante. Je ne peux qu'approuver les ambitions et le réalisme de la CARENE.

Je souhaite aussi donner quelques précisions sur l'aire de grand passage de la CARENE située à Trignac. C'est une aire de 15 ha, la plus grande du département, et de loin : les autres sont au maximum de 4 ha. Grâce aux missions évangéliques et au rôle des pasteurs, grâce à la qualité des services de la CARENE et de notre médiatrice, ce lieu arrive à vivre sans trop de problèmes sur le terrain lui-même. Néanmoins, et nous en avons discuté sur le site même avec les usagers, cette aire n'est pas suffisamment sécurisée sur les entrées et sorties, ce qui peut entraîner, d'une part, des problèmes de sécurité importants en cas d'événement exceptionnel – incendie sur le terrain, par exemple –, d'autre part, des zones difficilement contrôlables.

Par ailleurs l'accueil possible de jusqu'à 600 caravanes n'est pas sans poser des problèmes collatéraux à la commune et au voisinage, notamment en termes de "toilettes" à ciel ouvert dans certains jolis endroits de Trignac – car il y en a de jolis à Trignac... Malgré les efforts de la CARENE, nous estimons que les réponses, notamment de l'État, en termes de police urbaine et d'aménagement, ne sont pas suffisantes. La commune ne se sent pas assez accompagnée, ce qui est pourtant une des intentions du schéma départemental.

Je précise, à ce stade, que si la zone est Natura 2000, nous estimons que l'accueil sur deux mois d'été ne contrevient ni à la qualité de cette reconnaissance, ni, pour le moment, à l'activité agricole.

Concernant toujours la politique de l'habitat, le schéma prévoit une action de sensibilisation sur les problématiques autour des gens du voyage auprès des notaires. Nous déplorons en effet que certains terrains en zone naturelle puissent se vendre en laissant croire aux acheteurs de la communauté des "voyageurs" qu'ils pourraient devenir des terrains accueillant des caravanes à l'année et qui pourraient être dotés d'eau et d'électricité. Cette sensibilisation doit se faire auprès des notaires mais aussi auprès des fournisseurs divers d'eau et d'électricité. Sinon, se développent des occupations contestables, mal comprises par nos concitoyens sédentaires et par les "voyageurs" eux-mêmes.

Le schéma départemental aborde aussi un troisième axe, qui est hors compétence CARENE, en partie : la scolarité, la santé, l'insertion professionnelle, l'accès aux droits. Malgré, là aussi, des professionnels qui, dans l'Éducation nationale, font un travail remarquable, forts de leur motivation, j'estime qu'au vu des résultats faibles des scolarisations en collège, on doit faire plus. Les objectifs développés dans le schéma ne sont atteignables que si les moyens suivent.

On constate un fort désir de sédentarisation d'un nombre toujours plus grand de "voyageurs". Il nous faut pouvoir les accompagner à hauteur de ce défi : passer d'une culture de l'oral à une culture de l'écrit, permettre de décrypter un monde de plus en plus administré, fait de dossiers et d'actes papiers ou dématérialisés toujours plus complexes. Et pour ceux qui souhaitent garder leur mode de vie, et pour éviter les chocs de culture, il faut leur donner les possibilités de se mouvoir en se repérant dans les arcanes de la société actuelle, toujours plus urbanisée.

On pourrait s'arrêter sur la santé... J'ai ici fait l'impasse, mais il y a à faire. Par contre la décision de spécialisation d'une aire pour l'accueil de familles ayant l'un des leurs en soins hospitaliers est une avancée, répondant bien à l'un des besoins.

Je souhaite dire un mot de l'accès aux droits : combien reste-il, sur l'agglomération, de points d'accès aux droits mis en place il y a quelques années par l'État et qui devaient en faciliter l'accès ? Quels financements pour les deux ou trois existant encore ? Pour Trignac, la commune continue par volonté politique de subventionner sans qu'il n'y ait plus d'aide de l'État.

Je lis avec intérêt qu'il puisse se développer des projets sociaux sur chaque aire d'accueil. Il nous restera à voir les moyens qui seront donnés à nos CCAS pour prendre en compte ces populations spécifiques. Ce serait en effet une erreur de mésestimer, voire de minorer les problématiques d'intégration d'une minorité dans la République, et ce n'est pas créer problème que de le dire. C'est au contraire un préalable à leur prise en compte.

Car personne ne doit fuir ses responsabilités et chacun doit regarder les difficultés posées par des modes de vie différents en face.

Irruption de manifestants dans la salle.

Je suis très ennuyé par le bruit qui est fait, parce que je défends là une politique culturelle par rapport aux gens du voyage, par rapport à une minorité, et il me semble qu'elle doit être entendue.

C'est une belle opportunité qu'il nous soit demandé un avis sur un schéma départemental, outil indispensable de politique publique, pour qu'il nous soit offert un temps de réflexion sur le traitement que l'on fait à une minorité culturelle.

Et je veux terminer par la richesse de l'acceptation des différences. C'est une chance que de compter des personnes respectant d'autres modes de vie. Elles nous obligent à nous poser la question de nos propres choix de vie, à les accepter, singuliers, n'entraînant pas de normalité imposée, sans uniformité d'évidence. Elles nous facilitent une mobilité de l'esprit qu'il nous sera nécessaire de convoquer pour intégrer d'autres populations, singulières, elles aussi. Elles nous sont utiles pour accepter des modes de vie minoritaires et ne pas les brimer au motif d'une conformité identitaire aux normes nationales, qui fut, dans l'histoire, parfois mortifère.

Si, mes chers collègues, le groupe socialiste et divers gauche votera positivement ce schéma, il souhaite néanmoins en profiter pour dire à l'État et à l'ensemble des institutions : "Chiche ! Réalisons toutes les fortes intentions qui sont posées dans ce schéma, mettons-y les moyens. Travaillons ensemble, n'abandonnons pas ceux qui sont sur le front, accompagnons, soutenons et approfondissons, dans un esprit de recherche commune, ces questions complexes, pour en faire des points forts de consolidation de la tolérance et de notre capacité à vivre ensemble. »

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Interruption de l'ordre du jour par l'intersyndicale du COS de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE

Le Président

Les personnes qui viennent d'entrer dans la salle en ont demandé l'autorisation. Yvon Renevot est invité par l'intersyndicale à lire un texte ou une motion.

Yvon Renevot

« Monsieur le Président de la CARENE, voilà bientôt un an que nous sommes dans l'incertitude sur l'avenir du COS. Depuis l'audit, dont les conclusions n'ont jamais été prises en compte, ni la dimension particulière de cette association, bâtie à l'équivalent des comités d'entreprises, nous ne cessons de subir des coups de boutoir destinés à mieux nous affaiblir, au pire, à nous faire abandonner le navire.

Au début, imposition d'un CNAS, idée contre laquelle nous nous sommes heureusement élevés. Puis, imposition d'une convention sans négociation possible, incluant une modification du mode de subvention et le gommage de certains chapitres qui nous laissaient penser que nous défendions les mêmes valeurs. Enfin, cette enquête, que nous avons finalement acceptée, mais pour laquelle vous laissez toujours planer la menace d'objectifs dans la future convention.

Voilà donc un an que nous subissons un autoritarisme injustifié, comme si l'administration avait des comptes à régler avec le COS. N'est-ce pas là en entière contradiction avec les propos élogieux de Mme Mahé à l'occasion des 60 ans de l'association, en septembre 2017 ?

Monsieur le Président de la CARENE, nous demandons à être considérés avec davantage d'égards que d'être cantonnés au rôle de bâtisseur d'une enquête qui servira peut-être à mieux nous faire scier la branche sur laquelle nous sommes assis.

Monsieur le Président de la CARENE, nous nous sommes justifiés sur les finances du COS. Nous avons accepté toutes les conditions à la rédaction d'une enquête de besoins. Nous avons demandé à plusieurs reprises à vous rencontrer, sans succès. Nous vous demandons de nous recevoir pour discuter autour d'une table de l'avenir du COS. Il nous faut enfin savoir si oui ou non, vous souhaitez toujours perpétuer l'idée de vos prédécesseurs, l'idée d'un COS fonctionnant comme un CE, avec les mêmes règles de subvention, de représentativité, de solidarité et de vision d'émancipation, ou si l'idée vous indiffère.

Il nous faut également savoir rapidement quels seront les moyens financiers et humains alloués dans les prochaines années. Il n'est pas besoin pour cela d'attendre les résultats d'une enquête de besoins. C'est bien vous, élus politiques, qui adhérez ou non aux valeurs que porte le COS en matière d'action sociale, sans qu'il soit nécessaire de se dédouaner sur les agents.

Merci de votre écoute. »

Le Président

« Merci, Monsieur Renevot, d'avoir donné lecture de ce texte émanant de l'intersyndicale, qui est dans la salle. »

Lydie Mahé

« Monsieur le Président. Je ferai une réponse en deux temps. La première concerne l'action sociale. Je le répète, l'action sociale est une compétence obligatoire des collectivités territoriales. C'est par délibération que les élus déterminent le type d'actions et le montant des dépenses inscrites au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel ainsi que les modalités de mise en œuvre. La gestion des prestations peut être déléguée en totalité ou partiellement dans le cadre d'une convention. Ces principes sont fixés par la loi de février 2017 de modernisation de la fonction publique. En conséquence, les collectivités sont légitimes à s'interroger sur l'offre proposée aux agents, puisque c'est bien l'employeur qui finance l'action sociale : l'employeur, les collectivités.

Je pense que sur ce dossier, il faut être très factuel. Je rappelle que le 11 avril, il y a eu une rencontre avec l'intersyndicale dans le cadre d'un préavis de grève. Cette rencontre a posé les principes suivants, qui doivent nous permettre de commencer un travail sereinement avec le Bureau du COS.

Le premier engagement concernait la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. C'était celui de la signature d'une convention spécifique à l'année 2018, afin de laisser le temps de la rédaction d'une nouvelle convention triennale portant sur les années 2019 à 2021. Les deux collectivités ont délibéré et voté, en juin 2018, le prolongement de cette convention.

Le deuxième engagement concernait également la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire. C'était celui de verser le solde des subventions 2018. Cela a également été fait.

Le troisième engagement nous engageait nous, collectivités, mais également l'intersyndicale. C'était celui de travailler à une étude de besoins co-construite, dont les conclusions pourraient être prises en compte dans la future convention. Lors de cette rencontre, l'intersyndicale nous a indiqué que notre interlocuteur était le Bureau du COS. Sur cette base et après différentes tentatives, toujours à l'initiative de l'administration, c'est seulement le 18 juin que le travail sur le questionnaire a débuté avec le Bureau du COS. 11 avril, 18 juin... Deux questions, qui concernent autant les agents que les collectivités qui financent le COS, sont posées : quels sont les besoins des agents vis-à-vis de l'action sociale ? Un panel plus large de prestations peut-il être proposé ?

Sur ce dossier, il faut de la persévérance et de la constance.

De la persévérance : sept mois se sont écoulés entre les premiers échanges avec l'intersyndicale et cette date du 2 octobre. Où en sommes-nous ? Le questionnaire est pratiquement abouti. C'est tout de même une avancée, et je dois dire que je suis assez surprise qu'il y ait un préavis déposé par l'intersyndicale alors que le dossier avance sans qu'il y ait de claquements de porte, ni de la part de l'administration, ni de la part du président et du Bureau du COS.

De la constance, il en faut beaucoup à l'administration, parce qu'en fonction des réunions, les interlocuteurs peuvent varier. Parfois, c'est l'intersyndicale qui se saisit du dossier. À d'autres moments, c'est le président et le Bureau du COS qui sont nos interlocuteurs. Et puis, surprise, en date de jeudi dernier, la séance plénière n'a pas donné mandat au président et au Bureau du COS pour poursuivre le travail et valider ce questionnaire ! Je tiens d'ailleurs à remercier Alexandre Rotureau, qui suit ce dossier, qui répond et se libère de ses agendas en fonction des disponibilités du COS.

Je fais le constat aujourd'hui : sept mois se sont écoulés. L'engagement des deux collectivités était de pouvoir arriver à une convention fin décembre 2018. Le questionnaire n'est toujours pas terminé. Le COS, par le biais de son président, nous a dit qu'il était prêt à convoquer une séance plénière exceptionnelle pour valider ce questionnaire aux alentours du 15 octobre, ce qui veut dire que le questionnaire, raisonnablement, ne pourra être envoyé aux agents que début novembre. Le temps de recueillir les réponses et de les analyser nous amènera raisonnablement à la fin novembre. Tout ce temps perdu ne se rattrapera pas.

Je constate également que pendant tous ces échanges, et ce, depuis le 10 avril, l'administration n'a plus communiqué en direction des agents, considérant que le dossier avançait mais que parallèlement, le COS et l'intersyndicale avaient communiqué des informations qui n'étaient pas le reflet de la réalité, laissant par exemple planer le doute sur l'attribution des chèques vacances en 2019, alors que dès le 10 avril 2018, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire se sont engagées à ce que les agents ne soient pas pénalisés au niveau des chèques vacances. Que cela soit bien entendu par chacun !

Je me réjouis du fait que le lundi 1^{er} octobre, le président du COS et le Bureau ont convenu de l'utilité de ce questionnaire pour chacun. Le président a même admis qu'il pourrait conduire le COS à s'interroger sur son offre si de larges tendances se dégageaient. Alors, pourquoi ce préavis de grève ce soir, puisque le chantier se poursuit selon les engagements que nous avons pris, nous, collectivités, Sylvie Cauchie et moi-même, devant l'intersyndicale réunie le 11 avril ? La réalité, c'est peut-être qu'il y a une volonté d'instaurer un climat de crainte, de peur, quant à l'action sociale de nos collectivités.

Je le dis calmement mais fermement, l'action sociale est de la responsabilité de l'employeur. Les collectivités ont fait le choix par délégation de la confier au COS, qui est une émanation des organisations syndicales. Le fil conducteur de notre action est bien que l'enquête de besoins soit faite dans le seul intérêt des agents, qui ont, pour une fois, la

possibilité de s'exprimer sur l'action sociale que portent nos collectivités. Et je pense que collectivement, nous ne pouvons que nous en réjouir. »

Le Président

« Merci, Madame, pour ces éléments. Je vous propose de reprendre l'ordre du jour de notre Conseil communautaire. »

Délibération n° 13 – Commission Habitat – Compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur – Approbation

Jérôme Dholland

Le règlement intérieur a été communiqué aux élus. Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil communautaire, réuni le 27 septembre 2016, a délibéré pour rendre effectif le transfert de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage » des communes vers la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au travers de la délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire avait adopté le règlement intérieur qui prévalait pour chacune des aires. Celui-ci avait été harmonisé à l'échelle de la CARENE. La délibération prévoyait cependant sa révision éventuelle après plusieurs mois de fonctionnement.

Après dix-huit mois de gestion intercommunale, il s'avère que le règlement a révélé quelques imprécisions pouvant nuire à son application effective. La gestion relevant désormais d'une seule entité, les éléments de comparaison entre les différentes aires sur la façon de l'appliquer sont devenus prégnants. Il est donc nécessaire de préciser certains articles afin de clarifier l'engagement des familles présentes sur chacune des aires mais aussi les engagements de la CARENE. Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur, qui a fait l'objet d'une validation par les services juridiques de la CARENE après un travail conjoint de ses services et du prestataire qui gère les aires.

La volonté est bien, d'un côté, d'être strict avec certaines familles qui ne respectaient pas certains points de règlement, mais aussi de permettre à toutes les familles qui les respectent pleinement de vivre sereinement sur les aires d'accueil du territoire.

Jean-Michel Texier (représentant du MoDem à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai rien à dire sur cette délibération. Néanmoins, permettez-moi de réagir sur ce qui vient de se passer. Le groupe derrière nous est parti. J'ai entendu l'intervention de Mme Mahé, qui nous explique que tout va bien, que le conflit n'est pas avéré, puisque tout est parfait. Cela a été dit à deux reprises.

Néanmoins, il y a quand même un groupe qui se mobilise en dehors des heures et du temps de travail, qui nous fait part de ses revendications. C'est un conflit demi ouvert, puisqu'ils n'en sont pas à sortir tous les quatre matins. La dernière fois, c'était au mois d'avril. J'entends tout cela, que c'est parfait dans la gestion... Il y a néanmoins peut-être des choses à faire autrement et différemment de façon à pouvoir apaiser ce conflit, qui, à mon avis, ne leur fait pas plaisir, à eux non plus.

Merci. »

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Commission Habitat – Silène – Démission de Mme Phan Thanh – Désignation d'un nouvel élu au sein du conseil d'administration – Approbation

Jérôme Dholland

Cette délibération est l'occasion de prendre le relais d'Alain Manara, puisqu'elle incite également à voter pour un Guérandais.

La délibération fait suite à la démission de Mme Phan Thanh, qui avait été désignée par le Conseil communautaire afin d'être représentante au sein du conseil d'administration de Silène en tant que personne qualifiée élue dans une collectivité non membre de la communauté d'agglomération de rattachement. Le titre de la délibération est donc inexact, puisqu'il ne s'agit pas d'un nouvel élu communautaire au sein du conseil d'administration, mais bien d'un élu extérieur.

Par arrêté du 2 octobre 2015, le Préfet de la Région des Pays-de-la-Loire a approuvé le rattachement de l'office public de l'habitat Silène à la CARENE à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet arrêté faisait suite aux délibérations respectives du Conseil municipal de Saint-Nazaire et du Conseil communautaire de la CARENE ainsi que du conseil d'administration de Silène. Par délibération du 2 février 2016, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de Silène ainsi que des personnes qualifiées non issues du Conseil communautaire.

Mme Stéphanie Phan Thanh ayant démissionné, il appartient dès lors au Conseil communautaire de désigner, pour la remplacer, une personne qualifiée élue dans une collectivité non membre de la communauté d'agglomération de rattachement.

Il est proposé de désigner, pour la durée du mandat en cours, pour représenter la CARENE au sein du conseil d'administration de Silène, M. Nicolas Criaud, nouvellement maire de Guérande, au titre de personne qualifiée élus dans une collectivité non membre de la communauté d'agglomération de rattachement.

La délibération n° 14 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 15 – Commission Habitat – Politique locale de l'habitat – Adhésion à l'association Habitat jeunes de la région nazairienne et désignation d'un représentant – Approbation

Jérôme Dholland

L'association Habitat jeunes de la région nazairienne dite « Résidence des jeunes », régie par la loi 1901 et reconnue d'intérêt général, a fait évoluer ses statuts pour s'ouvrir à une représentation plus équilibrée entre les différents partenaires qui œuvrent auprès de cette association pour l'atteinte de ses objectifs.

L'association a pour but de favoriser l'autonomie des jeunes dans l'accès au logement et tous les actes de la vie sociale et professionnelle et de contribuer ainsi à leur socialisation. Elle a une mission d'accueil des jeunes. Elle met des services à leur disposition, principalement en termes de logement et de restauration, développe toute action permettant de les accompagner dans leur intégration, de faciliter l'émergence et la concrétisation des projets de chacun et de favoriser leur autonomie.

L'association cherche à apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de logement des jeunes. Elle gère actuellement 108 logements rue Martin-Luther-King à Saint-Nazaire et un second site de 13 logements rue Alphonse-Daudet, également à Saint-Nazaire. En parallèle, elle intervient en médiation locative par la sous-location de 17 logements locatifs privés répartis dans plusieurs quartiers nazairiens et à Trignac.

En 2017, l'association a reçu 240 demandeurs en entretien et enregistré 140 nouvelles entrées. Un service « accueil info logement » conseille une centaine de jeunes chaque année.

Dans le cadre du PLH, la Résidence des jeunes tient une place particulière, puisqu'elle est à ce jour le principal relais et outil d'une politique en faveur du logement des jeunes. Les objectifs du PLH sont de diversifier les réponses apportées aux jeunes pour se loger et rendre plus lisible l'information sur le logement qui leur est destinée.

Le conseil d'administration est désormais réparti en quatre collèges : les personnes physiques, les associations, les résidents et les représentants d'institutions et parapubliques, à savoir la CARENE, la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire et Silène. Chaque membre de ce dernier collège dispose d'un siège et désigne son représentant. L'adhésion n'est pas assortie d'une cotisation.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion de la CARENE à l'association Habitat jeunes de la région nazairienne et à désigner Jérôme Dholland en tant que représentant de la CARENE au sein du conseil d'administration.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Grands services publics – Cycle de l'eau – Non application de la participation au financement de l'assainissement collectif dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) – Approbation

François Chéneau

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil communautaire a institué la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celle-ci est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement. La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement pour les constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC).

Il est proposé d'exonérer des projets d'habitations individuelles, collectives ou projets assimilés domestiques créés dans le cadre des ZAC du paiement de la PFAC à compter de la présente délibération, et ce sans rétroactivité.

Le Conseil communautaire est invité à approuver cette exonération du paiement de la participation au financement de l'assainissement collectif.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonération pour l'année 2019 – Approbation de la liste additive

François Chéneau

Par délibération du 24 juin 2018, le Conseil communautaire de la CARENE a approuvé la liste d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des propriétaires de locaux industriels ou commerciaux qui se chargent de l'enlèvement et de l'élimination de leurs déchets et les producteurs de déchets non ménagers redevables de la redevance spéciale.

Il convient aujourd'hui de compléter cette liste, jointe en annexe.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la liste additive à celle approuvée lors du Conseil communautaire du 24 juin 2018.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Finances – Finances – Décision modificative (DM) – Budget principal – Budgets annexes Eau, Assainissement collectif, Collecte et traitement des déchets, Transports et déplacements – Approbation

Marie-Anne Halgand

Pour le budget principal, le total de la section d'investissement est à 1 724 857 € et le total de la section de fonctionnement à 2 000 €.

Pour le budget annexe de l'eau, le total de la section d'investissement s'équilibre à 560 000 €, tant en dépenses qu'en recettes, et celui de la section de fonctionnement à -605 000 €.

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre à zéro en investissement, tant en recettes qu'en dépenses et en fonctionnement, à 50 000 €.

Pour la collecte et le traitement des déchets, le total du fonctionnement est une opération neutre.

Pour les transports et déplacements, le budget s'équilibre à zéro en investissement et à 35 000 € en fonctionnement.

La délibération n° 18 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 19 – Commission Finances – Finances – Transfert de compétences – Eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Commission locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 3 juillet 2018 – Réévaluation

Marie-Anne Halgand

Plusieurs compétences ont été transférées à la CARENE, à savoir les compétences en matière d'eaux pluviales urbaines et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Lors de chaque transfert de compétence, il convient de saisir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), commission qui a été créée par délibération du Conseil communautaire le 23 septembre 2014 et qui a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, charges qui sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes.

La CLECT s'est ainsi réunie le 3 juillet 2018 afin d'évaluer les transferts de charges liés aux compétences susvisées. Cette réunion avait été précédée de réunions avec chaque commune. Chaque Conseil municipal a délibéré. Le tableau est joint à la délibération.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Robert Belliot).

Délibération n° 20 – Commission Finances – Finances – Contrôle de la Chambre régionale des comptes – Observations définitives suite au contrôle de gestion de la CARENE – Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises par la CARENE

Marie-Anne Halgand

Les observations de la CRC, la réponse apportée et les descriptions sommaires des actions sont indiquées dans la délibération.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21 – Commission Personnel – Personnel – Poste de chargé de mission « randonnées »

Sylvie Cauchie

Il est proposé de pérenniser un poste de chargé de mission « randonnées ». En effet, la loi NOTRe a élargi la compétence économique des communautés d'agglomération à la promotion du tourisme et à la création des offices de tourisme.

En matière de randonnées, la CARENE s'est engagée dans une politique volontariste d'abord en adoptant une compétence d'aménagement du sentier côtier, puis en s'inscrivant à partir de 2015 dans le cadre du plan départemental des itinéraires pédestres de randonnée, porté par le Département de Loire-Atlantique dans un objectif d'appui aux communes, d'amélioration de la qualité des sentiers de randonnée du territoire et de renforcement de la valorisation touristique de ces derniers.

D'octobre 2015 à septembre 2018, la CARENE a ainsi eu recours à un chargé de mission à temps non complet recruté d'abord à 50 %, puis à 60 %, dont le champ d'intervention a consisté à initier une mise à niveau des informations relatives au plan de situation, de signalétique et de gestion des itinéraires de randonnées du territoire, en lien avec le Conseil départemental.

Cette démarche « qualité » a été orientée sur cette période autour de trois étapes principales :

- la mise à niveau et la réalisation des plans de situation, de signalétique et de gestion pour les dix communes ;
- la réalisation d'une cartographie de maillage sur le territoire de la CARENE en lien avec le SIG ;
- l'apport d'un appui aux communes concernées en matière d'aménagement et de gestion des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires pédestres de randonnée qui relèvent de leur compétence, avec le suivi budgétaire des subventions allouées par le Département auprès des communes.

Compte tenu des ambitions de la CARENE et de ses communes en matière touristique, il est proposé de pérenniser ce poste.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22 – Commission Personnel – Personnel – Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

Sylvie Cauchie

La CARENE dispose à ce jour de six emplois fonctionnels : un emploi de directeur général des services et cinq emplois de directeurs généraux adjoints. Le projet d'agglomération, à l'instar du projet stratégique de la Ville de Saint-Nazaire, définit la qualité du cadre de vie comme un enjeu majeur du développement du territoire. Pour répondre aux exigences de qualité et de proximité exprimées par les habitants, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE interviennent dans leurs champs de compétences respectifs dans le domaine des aménagements urbains, espaces verts, propreté et entretien des rues, et ramassage des déchets. Intervenant sur un même espace public, l'action publique doit s'organiser pour assurer la continuité des interventions. Dans un souci d'une meilleure coordination, il est proposé de procéder à la création d'une direction générale adjointe au cadre de vie, mutualisée entre les deux collectivités.

Cette Direction générale aura autorité sur les directions suivantes :

- pour la Ville : l'ensemble des services et unités de la direction de l'espace public ainsi que le bureau d'études aménagement urbain ;
- pour la CARENE : la direction de la gestion des déchets.

Chaque direction et service restera rattaché à sa collectivité d'origine. Seule la direction générale adjointe sera mutualisée, avec la CARENE comme employeur et une mise à disposition auprès de la Ville.

Il est confirmé que l'agent détaché sur cet emploi pourra bénéficier du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable au groupe métier auquel il appartient.

Le Conseil communautaire est invité à approuver cette création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint.

La délibération n° 22 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : le représentant du Rassemblement national ; deux abstentions : les représentants de LR).

Délibération n° 23 – Commission Personnel – Personnel – Formation – Mise en œuvre du compte Personnel d'activité – Approbation

Sylvie Cauchie

Le décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA), qui se compose du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation est un crédit d'heures de formation prises en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé.

Cette délibération vise à définir les modalités financières de ce dispositif. Afin d'accompagner les agents dans leurs souhaits d'évolution professionnelle, la CARENE propose :

une enveloppe de 10 000 €, à laquelle s'ajoute le financement possible de deux démarches d'accompagnement individuel et deux permis poids lourds avec la FIMO, soit une enveloppe maximale de 25 000 € ;

la prise en charge minimum de 50 € pour les projets retenus par le comité d'examen des demandes d'utilisation du CPF.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de prise en charge des frais de déplacement (transport, hébergement, repas).

Le comité technique a rendu un avis favorable le 24 mai 2018.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les conditions de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations mises en œuvre au titre du CPF exposées ci-dessus.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 24 – Commission Personnel – Personnel – Mise en place d'un dispositif d'expérimentation du télétravail au sein de la CARENE – Approbation

Sylvie Cauchie

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Conformément au projet de la CARENE « Additionnons nos talents » et afin de répondre aux attentes formulées par un certain nombre d'agents, il est proposé la mise en place d'un dispositif de télétravail au sein de la collectivité. Ce dispositif est proposé en phase expérimentale pour une durée de neuf mois, du 1^{er} décembre 2018 au 31 août

2019. Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de mesurer l'efficacité et la pertinence de ce mode d'organisation du travail et éventuellement, si besoin, d'en ajuster ou modifier les modalités en vue de son déploiement ou de sa généralisation.

La mise en œuvre du télétravail repose sur les principes fondamentaux suivant : le volontariat, la réversibilité tant du fait de l'agent que de la collectivité, le maintien à l'identique des droits et devoirs de l'agent, le respect de la vie privée de agents et la confiance réciproque entre agent, supérieur hiérarchique, collectivité et équipe.

Le corps de la délibération précise les différentes modalités de mise en place de ce télétravail.

Le Conseil communautaire est invité à acter le lancement d'une expérimentation de télétravail auprès des agents de la CARENE et de valider la charte d'expérimentation au télétravail annexée à cette délibération, à autoriser le Président ou son représentant à définir les conditions individuelles de télétravail par arrêté et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sarah Trichet-Allaire (au nom du groupe Alternative écologique et sociale de la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, quelle bonne nouvelle que cette expérimentation ! Nous nous réjouissons de ce dispositif, qui correspond non seulement à une meilleure qualité de vie, vous l'avez dit, mais également, à des diminutions d'émissions de pollutions qui sont inhérentes aux déplacements domicile – travail. Nous espérons donc que le nombre de personnes concernées va croître rapidement et que ce modèle pourra être appliqué par exemple lors de pics de pollution, pour permettre de réduire la pollution due aux transports, qui, rappelons-le, sont le premier secteur émetteur de CO₂ en France. Vous avez souligné tout à l'heure que les économies réalisées dans le logement par l'amélioration de la performance énergétique allaient de pair avec l'écologie. De la même manière, le bien-être va de pair avec l'écologie.

Merci. »

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 25 – Contractualisations – Action cœur de ville de Saint-Nazaire – Convention cadre – Approbation et autorisation de signature avec la Ville de Saint-Nazaire, l'État et les autres partenaires financiers

Martin Arnout

La Ville de Saint-Nazaire s'est portée candidate au programme national « Action cœur de ville » au mois de janvier 2018 et a été déclarée éligible le 6 avril parmi les 222 autres candidates à ce programme. Le 1^{er} juin 2018, le Président de la CARENE a confirmé son intérêt. Il s'agit d'un dispositif qui a vocation à être rapidement opérationnel. Il porte sur cinq axes majeurs, qui correspondent à la stratégie de la Ville de Saint-Nazaire concernant son centre-ville :

axe 1 : réhabilitation et restructuration de logements ;

axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics.

Certains axes sont transversaux et sont mentionnés dans la délibération : la transition énergétique et écologique, l'innovation et le recours au numérique.

22 actions sont d'ores et déjà fléchées dans cette convention. Ce sont des actions qui ont été développées par la Ville de Saint-Nazaire et ses partenaires, dont la CARENE, depuis le début du mandat. Cela n'empêche pas que d'autres actions fassent l'objet d'avenants dans les cinq prochaines années.

Les partenaires de cette convention sont l'État, la Ville, la Communauté d'agglomération ainsi que des partenaires financiers tels que le groupe Caisse des dépôts, le groupe Action logement, l'Anah, et d'autres partenaires locaux : la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Loire-Atlantique, la CCI Nantes Saint-Nazaire et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pays-de-la-Loire.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention-cadre et à autoriser le Président de la CARENE à la signer, le 11 octobre 2018.

Jean-Michel Texier (représentant du MoDem à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, dévoile, le 27 mars dernier, la liste des 222 villes qui bénéficient du plan national "Action cœur de ville", parmi lesquelles Saint-Nazaire a été sélectionnée. Suite à cette décision, Monsieur le Président, vous avez engagé avec vos équipes une démarche qui conduit à la signature de cette convention avec l'État, entre autres.

Nous connaissons tous le plan stratégique de développement de la CARENE et celui de la Ville de Saint-Nazaire, plans stratégiques qui ont été proposés et votés sur enveloppe financière en 2014, plans stratégiques qui ne tenaient pas compte de cette décision gouvernementale. Monsieur le Président, mon intervention du 27 mars 2018 avait pour but de vous demander d'utiliser cette décision, ces moyens supplémentaires, comme une opportunité de faire plus et de faire mieux sur le thème de la grande transformation des centres-ville. C'était l'occasion de donner un nouvel élan au cœur de ville de notre ville centre. Une opportunité comme celle-ci ne se présente pas dans chaque quinquennat. Mes propos précisait que si vous décidiez de financer le programme actuel, nous passerions à côté d'une réelle occasion. Ce serait à mes yeux une erreur politique.

Monsieur le Président, chers collègues, depuis mon intervention du 27 mars, ici, dans cette salle, en séance du Conseil communautaire, bien des choses se sont passées. L'État a donné des précisions sur ce dispositif, les villes ont travaillé sur ce dispositif, un projet pour notre ville centre nous a été présenté début septembre ainsi qu'aux partenaires associés, ... Sauf que comme nous pouvions le craindre, des actions nouvelles avec ce budget nouveau n'en seront pas. Décision que nous ne comprenons toujours pas. L'État recentre des fonds pour la renaissance des centres-ville des villes moyennes en mettant sur la table, et tout le monde le sait, 5 Md€ sur cinq ans, ce qui représente 1 Md€ par an et, pour 222 villes, la bagatelle de 4,5 M€ par an et par centre-ville. La Ville de Saint-Nazaire a voté en 2014, à l'unanimité, il est vrai, son plan stratégique. Ce plan était budgété. Alors, avec un apport de moyens supplémentaires, l'État nous offre la possibilité de faire plus, de faire mieux : plus de moyens, plus d'actions, c'était une façon ambitieuse de voir les choses. Mais ce n'est pas votre vision, puisqu'à Saint-Nazaire, vous nous expliquez que l'État a pris modèle sur vous et sur le plan stratégique, qui est parfait, et que la convention "Action cœur de ville" pour Saint-Nazaire reprendra 22 actions du plan stratégique déjà voté.

En première instance, c'est un discours que les élus MoDem – La REM n'arrivent pas à entendre et ne comprennent pas, au vu du désarroi que vit notre centre-ville. Mais soit. En deuxième instance, nous nous disons que les actions du plan stratégique partiellement financées par les fonds "Action cœur de ville" nous permettront de faire des économies qui pourront être réinjectées sur d'autres actions déjà fléchées. Mais là aussi, c'est une désillusion pour nous, car peu de réponses sur ce point...

Cette convention ayant été voté vendredi dernier à Saint-Nazaire, nous resterons vigilants sur le suivi de ces dossiers et l'utilisation d'économies qui seront réalisées, nous en sommes convaincus.

Chers collègues, je vous remercie. »

Le Président

« Je n'avais pas prévu de vous répondre, mais à vous entendre, je vais vous faire une réponse, extrêmement courte. J'aurai essayé, le jeu étant, pour le Président et le Maire que je suis, d'avoir mobilisé toute une soirée, en tout cas, plus de deux heures, en fin d'après-midi, l'ensemble des élus, l'agence d'urbanisme, les services de la Ville, qui sont venus vous expliquer ce que nous avons expliqué la veille avec les services de l'État et l'ensemble des partenaires. Force est de constater que nous n'avons pas réussi à vous expliquer.

Deuxième point, Monsieur Texier, et je m'arrêterai là : dans votre intervention, ou dans vos interventions, ou dans la recherche de polémique sur le sujet, vous voudrez bien qualifier, s'il vous plaît, ce dont vous parlez quand vous évoquez des moyens supplémentaires. Je voudrais avoir un chiffre avec des euros derrière. S'il vous plaît, dites-moi quel est le montant dont la Ville de Saint-Nazaire, l'agglomération va être destinataire, puisque vous avez l'air de dire qu'il y a des crédits, des subventions qui débarquent. Combien ? J'aimerais avoir ce chiffre, s'il vous plaît, Monsieur Texier. »

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26 – Administration générale – Projet culturel de territoire – Musiques actuelles – Festival Folk en scènes – Élargissement des conditions d'accès au tarif réduit et à la gratuité du festival Folk en Scènes – Approbation

Sylvie Cauchie

Cette délibération vise à élargir les conditions d'accès au tarif réduit dans le cadre du festival Folk en scènes, à savoir un tarif réduit pour les personnes qui achèteraient simultanément des places de spectacle pour plusieurs soirées et l'accès à la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil communautaire est invité à adopter cet élargissement des conditions d'accès.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

Le président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.